TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT

JUGEMENT prononcé par mise à disposition au greffe conformément au second alinéa de l'article 450 et 453 du code de procédure civile le **26/11/2024** par M. HIVELIN Jean-Marie, président de chambre

Composition du tribunal lors des débats et du délibéré :
PRESIDENT : M. HIVELIN Jean-Marie
JUGES : M. RAYMOND Philippe
M. GUILLOTEAU François

Assisté de Me LARNAC Patrice, greffier associé, présent au prononcé du présent jugement

Ministère Public non représenté

Rôle n° : 2024 009309
RJ : MONLOOK (SARL) - 10, Rue Jean François Cail - 79000 Niort
Liquidation Judiciaire en cours de procédure

Par jugement du 04/06/2024, le tribunal de commerce de NIORT a prononcé le redressement judiciaire de MONLOOK (SARL) - 10, Rue Jean François Cail - 79000 Niort ;

Ce jugement a ouvert une période d'observation de six mois ;

SELARL FREDERIC BLANC MJO MANDATAIRES JUDICIAIRES prise en la personne de Me Frédéric BLANC, mandataire judiciaire, a déposé au greffe le 18/11/2024 une requête aux fins de voir statuer sur la conversion de la procédure en liquidation judiciaire ;

Le débiteur a été appelé à comparaître à l'audience de la chambre du conseil du 19/11/2024 et lors de l'audience il a été entendu :

- Mme Murielle BOUC, gérante, représentée par Mr Auguste BOUC, mandaté par pouvoir,,
- SELARL FREDERIC BLANC MJO MANDATAIRES JUDICIAIRES prise en la personne de Me Frédéric BLANC,

Après avoir entendu les parties, le tribunal a prononcé la clôture des débats et l'affaire a été mise en délibéré à l'audience du 26/11/2024 ;

Il ressort du rapport du mandataire judiciaire, du juge-commissaire et des débats que l'entreprise n'est pas en mesure de dégager des résultats financiers positifs, qu'aucun plan de redressement n'est viable et que tout redressement est manifestement impossible ;

En effet, Me BLANC expose que selon les renseignements transmis par la dirigeante en date du 12/11/2024, l'entreprise ne parvient plus à honorer l'intégralité de ses charges courantes et notamment les loyers commerciaux du magasin et de l'entrepôt qui n'ont pas été réglés depuis octobre 2024 ;

En outre, l'activité a été très basse au cours du mois d'octobre 2024, ce qui n'est pas de nature à permettre la poursuite de l'activité en respectant l'obligation d'apurement des charges courantes ;

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT (DEUX-SÈVRES)

Il termine en précisant que la dirigeante fait actuellement face à des difficultés de santé qui ne lui permettent plus de s'impliquer dans l'activité de la société autant qu'elle le faisait ;

M. le Juge Commissaire, dans son rapport, est favorable au prononcé de la conversion de la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire ;

Mr Nicolas LECLAINCHE, Vice-Procureur, dans ses réquisitions écrites, donne un avis favorable à la liquidation judiciaire ;

Il y a donc lieu, en application des dispositions des articles L.621 et suivants du code de commerce de prononcer la liquidation judiciaire de MONLOOK (SARL) - 10, Rue Jean François Cail - 79000 Niort ;

Que le tribunal statuera comme suit ;

PAR CES MOTIFS :

Le tribunal, statuant en premier ressort, par jugement contradictoire, prononcé par mise à disposition au greffe ;

Vu le rapport du juge-commissaire,

Le Ministère public avisé,

Prononce la liquidation judiciaire de :

MONLOOK (SARL) - 10, Rue Jean François Cail - 79000 Niort.

Maintient provisoirement la date de cessation des paiements au 15/04/2024.

Maintient les organes de la procédure précédemment désignés.

Nomme SELARL FREDERIC BLANC MJO MANDATAIRES JUDICIAIRES prise en la personne de Me Frédéric BLANC - 9 bis av de la République - 79000 NIORT, en qualité de liquidateur.

Dit qu'il n'y a pas lieu de faire un nouvel inventaire.

Fixe en application de l'article L.643-9 du code de commerce un délai de deux ans au liquidateur désigné au terme duquel la clôture de la procédure devra être examinée.

Ordonne les mesures de publicité légales.

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure.

Ainsi fait et prononcé le 26/11/2024.

LE PRESIDENT
J.M. HAVELIN

LE GREFFIER
P. LARNAC